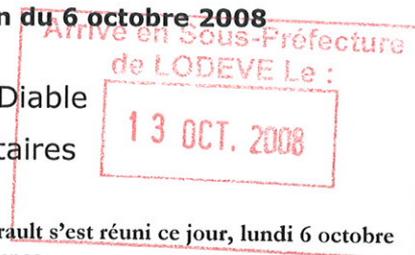


République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

~~~~~  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 6 octobre 2008**  
~~~~~

Aménagements des abords du pont du Diable
Demandes de subventions complémentaires



Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 6 octobre 2008, à Gignac, au siège de la Communauté de communes.

Sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient Présents : M. VILLARET Louis - M. JOVER Jean-Marcel - M. DONNADIEU Jacques - M. CARCELLER Claude - M. SAINTPIERRE Michel - Mme CONSTANT Agnès - M. BONNAFOUS Claude - M. BERTOLINI Jean-Pierre - M. RUIZ Jean-François - M. DOUYSET Bernard - Mme BEDES Marie-Claude - M. CABLAT David - M. CADARS Cyrille - M. CADILHAC Jean-François - M. CAUMEIL Bernard - M. CORBEAU Eric - Mme DEJEAN Anne-Marie - M. DELIEUZE Pascal -- Mme DELONCA Hélène - M. DURET Jean-Pierre - M. FABRE Jean - M. GABAUDAN Jean-Pierre - Mme GALVEZ Fabienne - M. GREZES Frédéric - M. JEREZ Bernard - M. LASSALVY Christian - M. LECOMTE Olivier - M. MARC Jean-Claude - M. PECHIN Jean-Pierre -- M. PIERRUGUES Georges - M. RODIER Bruno - M. TREMOULET Bernard - M. TOURET Jean-Louis - M. VAN-RUYSKENSVELDE Jean-Pierre - M. YVANEZ André - Mme VAILHE-SIBERTIN-BLANC Marie-Agnès - M. VENTURE Jean-Pierre - M. ALEGRE Richard - M. TARISSE Jean-Marie - M. DELIEUZE Pascal - M. MACHETEL Philippe
M. GALABRUN Jacky donne pouvoir à M. VILLARET Louis - Mme DEJEAN Anne-Marie donne pouvoir à Monsieur LASSALVY Christian

Absents ou excusés : Mme BARRAL Hélène - M. CABELLO Gérard - Mme COMBES Caroline - M. DEJEAN Maurice - Mme DEJEAN Anne-Marie - M. REQUIRAND Daniel - M. PALOC Eric - Mme CALVIGNAC Brigitte - Mme CONTRERAS Sylvie - M. POUJOL Robert - M. SIDERIS André - M. LAMONT Didier - M. GASTAN François - M. GALABRUN Jacky - M. HENRY Marc - M. SIEGEL Robert -

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Sur le rapport du Président,

Vu les délibérations du 18 décembre 2006 et du 9 octobre 2006, approuvant les plans de financement et les demandes de subvention respectivement des projets aménagements des abords du pont du diable, maison du Site et maison de la Poterie,

Vu que dans le cadre de ces projets, des adaptations et travaux complémentaires ont été programmés lors du vote de la décision modificative n°2 du 19 mai 2008,

Vu que le montant de ces travaux s'élève à 775 378,02 € HT,

Considérant qu'un plan de financement complémentaire peut être établi,

Considérant que le Conseil général de l'Hérault et la DIREN peuvent être sollicités dans le cadre de ce plan de financement,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

À la majorité des suffrages exprimés,

- **d'approuver** le projet de plan de financement complémentaire relatif aux aménagements et équipements présentés ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter le Conseil général et la DIREN pour les demandes de subvention nécessaires d'un montant de 115 000 € H.T.,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter d'autres financeurs, pouvant aller jusqu'à 620 302 € HT de financement, soit 80 % du montant des dépenses,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à modifier, si besoin, le plan de financement,

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Le plan de financement prévisionnel correspondant à ces dépenses est décrit dans le tableau suivant :

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (HT)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (HT)	TAUX
Maison du Site	490 184,14 €	63 %	Conseil général de l'Hérault	90 000,00 €	12 %
Maison de la Poterie	15 000,00 €	2 %	DIREN	25 000,00 €	3 %
Aménagements des abords du pont du Diable	270 193,88 €	35 %	PART FINANCEURS	115 000,00 €	15 %
			PART CCVH	660 378,02 €	85 %
TOTAL HT	775 378,02 €	100%	TOTAL HT	775 378,02 €	100,00%
TOTAL TTC	927 352,11 €		TOTAL TTC	927 352,11 €	

Transmission au Représentant de l'Etat
 N° 91 le 8 OCTOBRE 2008
 Publication le 7 OCTOBRE 2008
 DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
 Gignac, le 7 OCTOBRE 2008
 Le Président de la Communauté de communes,
 Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes

